

GIP
Haute-Marne

Programme d'activité

2018



PROGRAMME D'ACTIVITE 2018

Taux maximum et délégation par action

n°	Action par thème	Taux maximum		Délégation au comité en K€	Page
		Zone de proximité	Hors proximité		
Environnement & énergies					
18-01	Investissements environnementaux des entreprises	30%	30%	100	3
18-02	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	4
18-03	Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique	20%	20%	-	5
18-04	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois	var.	var.	200	6
18-05	Investissements forestiers	40%	30%	100	7
18-06	Prêt Forêts	50%	-	200	8
Entreprises & Technologies					
18-07	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	var.	var.	400	9
18-08	Investissements à vocation économique en location simple	40%	30%	400	10
18-09	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	20%	15%	400	11
18-10	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	35%	25%	400	12
18-11	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	300	13
18-12	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	200	14
18-13	Prêt restructuration	var.	var.	-	15
18-14	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	var.	var.	15	16
18-15	Pôle Technologique de Haute-Champagne	-	var.	200	17
18-16	Développement de la zone interdépartementale 52 55	40%	-	400	18
18-17	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	30%	30%	200	19
18-18	Lycées professionnels ou techniques	60%	60%	200	20
18-19	Emploi et compétences	var.	var.	100	21
Tourisme & attractivité					
18-20 18-21	Habitat locatif à titre principal, gîtes ou meublés labellisés	35%	30%	21	22
18-22	Grands équipements touristiques départementaux	40%	40%	400	24
Equipements & services					
18-23	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	40%	-	300	25
18-24	Groupes scolaires	35%	25%	250	27
18-25	Centres d'incendie et de secours	30%	15%	250	28
18-26	Gendarmerie	40%	25%	300	29
18-27	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	50%	15%	-	30
18-28	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	30%	20%	-	31
18-29	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres	40%	30%	400	32
18-30	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	33
18-31	Aménagement en zone de proximité	35%	-	200	34
18-32	Assainissement eaux usées	35%	30%	200	35
18-33	Eau potable	35%	30%	200	36
Infrastructures					
18-34	Déployer l'infrastructure très haut débit	50%	35%	300	37
18-35	Programmes routiers stratégiques	var.	var.	200	38
18-36	Canal entre Champagne et Bourgogne	30%.	30%	400	39
Annexe					
Annexe 1	Zone des 10 km				40
Annexe 2	Zone proche historique				41
Annexe 3	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				42

PROGRAMME D'ACTIVITE 2018

Enveloppes

n°	Action par thème	Enveloppe	
		en K€	A/P (1)
Environnement & énergies			
18-01	Investissements environnementaux des entreprises	500	A
18-02	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	500	A
18-03	Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique	1 000	A
18-04	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois	700	A
18-05	Investissements forestiers	600	A
18-06	Prêt Forêts	1 000	A
Entreprises & Technologies			
18-07	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	3 500	A
18-08	Investissements à vocation économique en location simple	1 000	A
18-09	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	1 000	A
18-10	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	800	A
18-11	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	3 000	A
18-12	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	1 200	A
18-13	Prêt restructuration	800	A
18-14	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	300	A
18-15	Pôle Technologique de Haute-Champagne	1 000	A
18-16	Développement de la zone interdépartementale 52 55	3 500	P
18-17	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	3 000	A
18-18	Lycées professionnels ou techniques	500	A
18-19	Emploi et compétences	300	A
Tourisme & attractivité			
18-20 18-21	Habitat locatif à titre principal, gîtes ou meublés labellisés	500	A
18-22	Grands équipements touristiques départementaux	3 000	P
Equipements & services			
18-23	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	2 300	A
18-24	Groupes scolaires	1 000	A
18-25	Centres d'incendie et de secours	2 000	A
18-26	Gendarmerie	2 000	A
18-27	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	3 000	A
18-28	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	1 000	A
18-29	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres	5 000	A
18-30	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	1 000	A
18-31	Aménagement en zone de proximité	2 000	A
18-32	Assainissement eaux usées	2 000	A
18-33	Eau potable	2 000	A
Infrastructures			
18-34	Déployer l'infrastructure très haut débit	16 000	P
18-35	Programmes routiers stratégiques	3 000	A
18-36	Canal entre Champagne et Bourgogne	500	A

(1) A = annuelle, P = Pluriannuelle

Action 18-01	Thématique environnement & énergies
Investissements environnementaux des entreprises	
Objectif	Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants : • réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement, • réduction des risques professionnels sanitaires, • recours aux énergies renouvelables en production, • équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie. • Sont exclus les investissements de renouvellement.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance. Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.
Financement	30 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques
Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

Action 18-02	Thématique environnement & énergies
Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales	
Objectif	Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « <i>En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie</i> ». • Sont exclus les opérations « offre globale ». • Sont éligibles les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<u>Bâtiment public :</u> • Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ; • EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ; • Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus. <u>Eclairage public :</u> • Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ; • Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.
Financement	A parité avec le financement EDF
Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

Action 18-03	Thématique environnement & énergies
Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique	
Objectif	Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse ou de centrales hydroélectriques.
Bénéficiaires	Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM Entreprises ou leurs groupements
Eligibilité	• Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche & développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants. • Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production. • En-dehors des projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage publique ou d'unités de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré. • Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures) • L'acquisition d'unités existantes n'est pas éligible.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé.
Financement	20 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques Plafond à 600.000 € maximum
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 18-04	Thématique environnement & énergies																
Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois																	
Objectif	Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF. Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional.																
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés																
Eligibilité	Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée. Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier. Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt. Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département. <table><tr><th rowspan="2">Type de projet</th><th rowspan="2">Avec autres cofinanceurs</th><th colspan="2">Sans autre cofinanceur</th></tr><tr><th>Zone de Proximité</th><th>Hors Zone de Proximité</th></tr><tr><td>Projets individuels</td><td>Complément à 50 %</td><td>40%</td><td>30%</td></tr><tr><td>Projets collectifs</td><td>Complément à 80 %</td><td>70%</td><td>50%</td></tr></table> En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs.			Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre cofinanceur		Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité	Projets individuels	Complément à 50 %	40%	30%	Projets collectifs	Complément à 80 %	70%	50%
Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre cofinanceur															
		Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité														
Projets individuels	Complément à 50 %	40%	30%														
Projets collectifs	Complément à 80 %	70%	50%														
Zonage	Haute-Marne																
Modalités	Sans critère restrictif sur la petite propriété privée																
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement.Variable (cf. tableau ci-dessus)																
Enveloppe annuelle 700.000 €																	
Délégation au comité exécutif 200.000 €																	

Action 18-05	Environnement & énergies
Investissements forestiers	
Objectif	Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha : • Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés, • Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers, • La création et l'entretien de cloisonnements, • Le dégagement des bandes de semis, • Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation, • Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse), • Maîtrise d'œuvre et études préalables.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations. En cas de mobilisation de fonds européens ou de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités de présentation pourront être ajustées.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes sur les trois exercices comptables précédents) : • subvention maximum de 40% en zone de proximité (cf. annexe 3) • Subvention maximum de 30% hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	600.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

Action 18-06	Thématique environnement & énergie
Prêt Forêts	

Objectif	La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés. Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme. Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants.
Financement	Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an.

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 18-07	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	
Objectif	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire) • Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe. • Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères : • activité • emploi • procédé innovant • marché émergent • produit innovant • Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères
Enveloppe annuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

Action 18-08	Thématique entreprises & technologies
Investissements à vocation économique en location simple	
Objectif	Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations
Bénéficiaires	SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales. Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif. Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel. Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.
Financement	40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Enveloppe annuelle 1.000.000 € Délégation au comité exécutif 400.000 €	

Action 18-09	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services	
Objectif	Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement
Bénéficiaires	Consulaires, syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail
Éligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans
Financement	20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 15 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 18-10	Thématique entreprises & technologies
Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique	

Objectif	Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité : • en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud) • en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département • en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé • en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)
Bénéficiaires	Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Éligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	35 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 18-11	Thématique entreprises & technologies
Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Lycées techniques ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : • procédés de production • marchés • produits • Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées • Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 € de subvention pour l'investissement innovant 200.000 € pour les programmes de R&D

Action 18-12	Thématique entreprises & technologies
Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : • procédés de production • marchés • produits • Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat. • Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement). • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.
Enveloppe annuelle 1.200.000 € Délégation au comité exécutif 200.000 € de prêt pour l'investissement innovant	

Action 18-13	Thématique entreprises & technologies
Prêt restructuration	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à générer une trésorerie suffisante. Financer le besoin en fonds de roulement, d'investissement ou le développement d'entreprises saines mais confrontées à des baisses d'activité
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce
Eligibilité	• Sont éligibles les interventions en bas de bilan en vue de conforter le BFR, d'investissement ou le développement
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• Audit stratégique et financier préalable permettant d'analyser les raisons de la détérioration de la situation de l'entreprise et la validité du plan de restructuration proposé. • Engagement de l'entreprise à maintenir l'activité sur une période de trois ans pour les PME au sens de l'Union Européenne et de cinq ans pour les entreprises non PME au sens de l'Union Européenne. L'examen du projet de restructuration se fera au vu des quatre axes suivants : • Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes fiscales ; • Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes sociales ; • Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant la communauté bancaire ; • Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant les actionnaires de la société.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé. • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.
Enveloppe annuelle 800.000 € Délégation au comité exécutif	

Action 18-14	Thématique entreprises & technologies
Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	
Objectif	Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation
Bénéficiaires	GIP Haute-Marne Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services
Eligibilité	• Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...) ; • Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte
Financement	• Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis.
Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	15.000 €

Action 18-15	Thématique entreprises & technologies				
Pôle Technologique de Haute-Champagne					
Objectif	Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTs et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute-Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales • en renforçant les moyens du CRITT MDTs sur Nogent • en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne • en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière				
Bénéficiaires	Nogentec, Symtec, CRITT MDTs, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI				
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTs • Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes				
Zonage	Haute-Marne				
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement				
Financement	40 % des investissements immobiliers 50 % des équipements de Recherche & développement 50 % des actions d'animation et de formation				
<table> <tr> <td data-bbox="252 1417 510 1541">Enveloppe annuelle</td> <td data-bbox="510 1417 1417 1541"> 1.000.000 € immobilier 500.000 € équipements recherche & développement 500.000 € animation et formation </td> </tr> <tr> <td data-bbox="252 1541 510 1621">Délégation au comité exécutif</td> <td data-bbox="510 1541 1417 1621"> 200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation </td> </tr> </table>		Enveloppe annuelle	1.000.000 € immobilier 500.000 € équipements recherche & développement 500.000 € animation et formation	Délégation au comité exécutif	200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation
Enveloppe annuelle	1.000.000 € immobilier 500.000 € équipements recherche & développement 500.000 € animation et formation				
Délégation au comité exécutif	200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation				

Action 18-16	Thématique entreprises & technologies
Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne	
Objectif	Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à : • accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone • accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale
Bénéficiaires	Conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, EPCI, SEM Entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale
Eligibilité	En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale. Sont éligibles : • les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne • les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration
Financement	40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau
Enveloppe pluriannuelle 3.500.000 € Délégation au comité exécutif 400.000 €	

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Action 18-17	Thématique entreprises & technologies
Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	
Objectif	Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ; • Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible. • Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise. Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique. Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants
Financement	• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé. • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement.
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 18-18	Thématique entreprises & technologies
Lycées professionnels ou techniques	
Objectif	Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale. L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.
Bénéficiaires	Lycées professionnels, techniques
Éligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 30 % maximum
Enveloppe annuelle 500.000 € Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet)	

Action 18-19	Entreprises & Technologies
Emploi et compétences	
Objectif	L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	Sont éligibles les actions de : • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières, • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), • Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité), • Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.
Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

Action 18-20 Action 18-21	Equipements & services														
Habitat locatif à titre principal, gîtes ou meublés labellisés															
Objectif	Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif qu'il soit principal ou gîtes ou meublés labellisés.														
Bénéficiaires	- Action 18-20 Location à titre principal : - Collectivités : zone de proximité (cf. annexe 3) - Particuliers : zone proche historique (cf. annexe 2) - Action 18-21 Gîtes ou meublés labellisés : - Particuliers														
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens destinées à la location à titre principal. Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (2, 3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes ou meublés labellisés). Les travaux de réparation et d'entretien courant sont exclus du dispositif. Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.														
Zonage	- Location à titre principal : zone de proximité (cf. annexe 3) - Gîtes ou meublés labellisés : Haute-Marne														
Modalités	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'hébergement</th><th>Plafond des dépenses éligibles (HT)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location à titre principale</td><td>60.000 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'hébergement à vocation touristique</th><th>Plafond des dépenses éligibles (HT)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sans classement et 2 étoiles (*)</td><td>15.000 €</td></tr> <tr> <td>3 étoiles (*)</td><td>30.000 €</td></tr> <tr> <td>4 étoiles (*)</td><td>40.000 €</td></tr> <tr> <td>5 étoiles (*)</td><td>50.000 €</td></tr> </tbody> </table> (*) ou équivalents - Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession. - Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. - Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes : - Courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans,	Type d'hébergement	Plafond des dépenses éligibles (HT)	Location à titre principale	60.000 €	Type d'hébergement à vocation touristique	Plafond des dépenses éligibles (HT)	Sans classement et 2 étoiles (*)	15.000 €	3 étoiles (*)	30.000 €	4 étoiles (*)	40.000 €	5 étoiles (*)	50.000 €
Type d'hébergement	Plafond des dépenses éligibles (HT)														
Location à titre principale	60.000 €														
Type d'hébergement à vocation touristique	Plafond des dépenses éligibles (HT)														
Sans classement et 2 étoiles (*)	15.000 €														
3 étoiles (*)	30.000 €														
4 étoiles (*)	40.000 €														
5 étoiles (*)	50.000 €														

	- Coordonnées du demandeur, - Note de présentation de l'opération, - Mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis, - Plan de situation du projet, - Echancier prévisionnel de réalisation - Plan de financement, - Relevé d'identité bancaire. • La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier des travaux. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux. • L'aide sera versée à la fin des travaux
Financement	35 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	21.000 € (engagement par projet)

Action 18-22	Thématique tourisme et attractivité
Grands équipements touristiques départementaux	

Objectif	Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM
Eligibilité	Sont éligibles : • Animal Explora à Chateaufvillain • les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres • les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne A titre exceptionnel, les actions de promotion visant à conforter la vocation touristique de la Haute-Marne peuvent être éligibles
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation
Financement	40 % maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements) 20 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne 30 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire

Enveloppe annuelle	Animal Explora	3.000.000 €
	Lacs et tourisme fluvial	1.000.000 €
	Promotion	300.000 €
Délégation au comité exécutif	Investissements	400.000 €
	Promotion	150.000 €

Action 18-23	Thématique équipements & services
Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau	
Objectif	Le Comité de Haut Niveau du 18 novembre 2009 a pris des mesures en faveur des territoires les plus concernés par les installations et activités de l'ANDRA, notamment en direction des collectivités locales Cette action pourra être amendée pour tenir compte notamment des orientations du schéma interdépartemental de développement du territoire qui sera élaboré sous l'égide du Préfet coordonnateur
Bénéficiaires	• Communes ou leurs groupements • Conseil départemental pour les accès au laboratoire de l'Andra • SDED 52 pour le programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens
Eligibilité	Sont éligibles les projets d'investissement suivants dans des équipements ou des aménagements qui contribuent à la bonne insertion des activités de l'ANDRA dans le territoire et qui permettent d'accompagner l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : • bâtiments publics : regroupement de services, logements locatifs des collectivités territoriales, ... ; • équipements sportifs ; • accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes ; • lotissements ; • chaufferie bois et réseaux de chaleur • programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens définis par le SDED 52. En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Sautron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration.
Zonage	Zone proche historique (cf. annexe 2)
Modalités	• <u>Bâtiments publics</u> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %. • <u>Equipements sportifs</u> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 % du coût total et plafonné à 500.000 € de subvention. • <u>Accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes</u> : • 80 % maximum pour les axes principaux dans la zone la plus proche du laboratoire que sont les RD 25, RD 60, RD 151, RD 427 et RD 175 et les voiries sur la zone interdépartementale, • 40 % pour les voiries existantes en 2012 et soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux

	soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords, • 35 % maximum pour les voiries nouvelles. • <u>Lotissements</u> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %. • <u>Chaufferie bois et réseaux de chaleur</u> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne au taux maximum de 35 %. • <u>Effacement des réseaux aériens</u> : 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. Projets retenus et présentés par le SDED dans la limite de 270.000 € de participation GIP par an.
Financement	Sauf exception prévue dans les modalités, financement à 35 %

Enveloppe annuelle	2.300.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €

Action 18-24	Thématique équipements & services
Groupes scolaires	
Objectif	Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires. Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire. Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables. Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	35 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 18-25	Thématique équipements & services
Centres d'incendie et de secours	
Objectif	Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	Sont éligibles : • les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ; • les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental. Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	50 % maximum pour les bâtiments du SDIS 30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3) 15 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 18-26	Thématique équipements & services
Gendarmeries	
Objectif	Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.
Bénéficiaires	Conseil départemental, communautés de communes, bailleurs sociaux.
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées. Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.. Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne. La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujetti à la TVA ni éligible au FCTVA. Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m² selon le type de travaux.
Financement	40 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % pour les opérations hors zone de proximité
Enveloppe annuelle 2.000.000 €	
Délégation au comité exécutif 300.000 €	

Action 18-27	Thématique équipements & services
Programme de modernisation des collèges haut-marnais	
Objectif	Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.
Bénéficiaires	Conseil départemental
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	50 % maximum pour les projets dans la zone proche historique (cf. annexe 2) 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 18-28	Thématique équipements & services
Foyers d'accueil pour personnes handicapées	
Objectif	Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le conseil départemental
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 18-29	Thématique équipements & services
Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres	
Objectif	Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020.
Bénéficiaires	Maître d'ouvrage public Maître d'ouvrage privé
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes : • des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ; • des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée.
Financement	30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres 40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations du contrat de Joinville.
Enveloppe annuelle	5.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 18-30	Thématique équipements & services
Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	
Objectif	Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.
Financement	Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 18-31	Thématique équipements & services
Aménagements en zone de proximité	
Objectif	Accompagner les projets d'aménagement du territoire dans la zone de proximité pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les travaux de voirie communale dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière et qu'elles sont revêtues, • les maisons médicales, • les études des investissements listés ci-dessus.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 35 % maximum pour les voiries, places et abords des voiries. • 35 % maximum pour les maisons médicales.
Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 18-32	Thématique équipements & services
Assainissement eaux usées	
Objectif	Accompagner les projets de collecte et de traitement des eaux usées
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Pour les eaux usées, sont éligibles : • les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées y compris les dispositifs relatifs aux eaux pluviales, • les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté, • les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées, • les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 30 % maximum hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 18-33	Thématique équipements & services
Eau potable	

Objectif	Accompagner les projets d'amenée et de traitement de l'eau potable
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable, • la protection des captages, • la création et la réfection des moyens de stockage, • les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie), dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 30 % maximum hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 18-34	Thématique infrastructures
Déployer l'infrastructure très haut-débit	
Objectif	L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements Sociétés ou leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures. Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment : • 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME ; • 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ; • déploiement de l'infrastructure sur 5 ans • possibilité de phasage.
Financement	80 % maximum pour les études techniques et économiques 35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3). • Participation au programme départemental 35 % • Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) +5 pts 40 % • Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) +10 pts 45 % • Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) + 15 pts 50 %
Enveloppe pluriannuelle	
Délégation au comité exécutif	
16.000.000 €	
300.000 €	

Action 18-35	Thématique infrastructures																	
Programmes routiers stratégiques																		
Objectif	Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes. Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques selon deux axes : • les routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ; • la résorption des points accidentogènes ou à risque élevé.																	
Bénéficiaires	Conseil départemental, communes, groupements de communes																	
Eligibilité	Sont éligibles • pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts																	
Zonage	Haute-Marne																	
Modalités	Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.																	
Financement	<table><tr><th colspan="2">Type de projet</th><th>Zone de proximité (cf. annexe 3)</th><th>Hors zone de proximité</th></tr><tr><td rowspan="2">Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts</td><td>Accès Andra</td><td>80 %</td><td>50 %</td></tr><tr><td>Autres</td><td>35 %</td><td>30 %</td></tr><tr><td colspan="2">Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé</td><td>50 %</td><td>50 %</td></tr></table>			Type de projet		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité	Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts	Accès Andra	80 %	50 %	Autres	35 %	30 %	Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé		50 %	50 %
Type de projet		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité															
Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts	Accès Andra	80 %	50 %															
	Autres	35 %	30 %															
Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé		50 %	50 %															
Enveloppe annuelle 3.000.000 €																		
Délégation au comité exécutif 200.000 €																		

Action 18-36	Thématique infrastructures
Canal entre Champagne et Bourgogne	
Objectif	Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités
Bénéficiaires	Conseil départemental et Voies Navigables de France
Eligibilité	Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : • la modernisation des écluses ; • le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ; • la création ou la réfection des chemins de halage ; • la réhabilitation des ponts traversant le Canal ; • la réfection des garde-corps ; • la réhabilitation des digues.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF.
Financement	30 % maximum

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Annexe 1

Zone des 10 km

Aingoulaincourt
Cirfontaines-en-Ornois
Échenay
Effincourt
Épizon
Germay
Germisay
Gillaumé
Lezéville
Montreuil-sur-Thonnance
Noncourt-sur-le-Rongeant
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Sailly
Saudron
Thonnance-les-Moulins

Annexe 2

Zone proche historique

Aillianville	Lezéville
Aingoulaincourt	Liffol-le-Petit
Annonville	Maizières
Autigny-le-Grand	Manois
Autigny-le-Petit	Mathons
Bayard-sur-Marne	Montreuil-sur-Thonnance
Blécourt	Morionvilliers
Busson	Mussey-sur-Marne
Cerisières	Narcy
Chalvraines	Nomécourt
Chambroncourt	Noncourt-sur-le-Rongean
Chatonrupt-Sommermont	Orquevaux
Chevillon	Osne-le-Val
Cirfontaines-en-Ornois	Pansey
Curel	Paroy-sur-Saulx
Domremy-Landéville	Poissons
Donjeux	Prez-sous-Lafauche
Doulaincourt-Saucourt	Rachecourt-sur-Marne
Échenay	Roches-Bettaincourt
Effincourt	Rouécourt
Épizon	Rouvroy-sur-Marne
Eurville-Bienville	Rupt
Ferrière-et-Lafolie	Sailly
Fontaines-sur-Marne	Saint-Blin
Fronville	Saint-Urbain-Maconcourt
Germa	Saudron
Germisay	Semilly
Gillaumé	Suzannecourt
Gudmont-Villiers	Thonnance-lès-Joinville
Guindrecourt-aux-Ormes	Thonnance-les-Moulins
Humberville	Vaux-sur-Saint-Urbain
Joinville	Vecqueville
Lafauche	Vesaignes-sous-Lafauche
Leurville	

Annexe 3

Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

Aillianville	Éclaron-Braucourt-Sainte-	Nully
Aingoulaincourt	Livière	Orquevaux
Allichamps	Effincourt	Osne-le-Val
Ambonville	Épizon	Pansey
Annonville	Eurville-Bienville	Paroy-sur-Saulx
Arnancourt	Fays	Perthes
Attancourt	Ferrière-et-Lafolie	Planrupt
Autigny-le-Grand	Flammerécourt	Poissons
Autigny-le-Petit	Fontaines-sur-Marne	Prez-sous-Lafauche
Bailly-aux-Forges	Frampas	Rachecourt-sur-Marne
Baudrecourt	Fronville	Rachecourt-Suzémont
Bayard-sur-Marne	Germay	Rives-Dervoises
Bettancourt-la-Ferrée	Germisay	Roches-Bettaincourt
Beurville	Gillaumé	Roches-sur-Marne
Blécourt	Gudmont-Villiers	Rouécourt
Blumeray	Guindrecourt-aux-Ormes	Rouvroy-sur-Marne
Bouzancourt	Hallignicourt	Rupt
Brachay	Humbécourt	Sailly
Brousseval	Humberville	Saint-Blin
Busson	Joinville	Saint-Dizier
Ceffonds	Lafauche	Saint-Urbain-Maconcourt
Cerisières	Laneuville-à-Rémy	Saudron
Chalvraines	Laneuville-au-Pont	Semilly
Chambroncourt	La-Porte-du-Der	Sommancourt
Chamouilley	Leschères-sur-le-Blaiseron	Sommevoire
Chancenay	Leurville	Suzannecourt
Charmes-en-l'Angle	Lezéville	Thilleux
Charmes-la-Grande	Liffol-le-Petit	Thonnance-lès-Joinville
Chatonrupt-Sommermont	Louvemont	Thonnance-les-Moulins
Chevillon	Magneux	Trémilly
Cirey-sur-Blaise	Maizières	Troisfontaines-la-Ville
Cirfontaines-en-Ornois	Manois	Valcourt
Courcelles-sur-Blaise	Mathons	Vallerest
Curel	Mertrud	Vaux-sur-Blaise
Domblain	Moëslains	Vaux-sur-Saint-Urbain
Dommartin-le-Franc	Montreuil-sur-Blaise	Vecqueville
Dommartin-le-Saint-Père	Montreuil-sur-Thonnance	Vesaignes-sous-Lafauche
Domremy-Landéville	Morancourt	Ville-en-Blaisois
Donjeux	Morionvilliers	Villiers-en-Lieu
Doulaincourt-Saucourt	Mussey-sur-Marne	Voillecomte
Doulevant-le-Château	Narcy	Wassy
Doulevant-le-Petit	Nomécourt	
Échenay	Noncourt-sur-le-Rongéant	